

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présens ont déclaré prendre en mariage, l'un

l'autre
en présence de
demeurant à
de

De

à
de

De

à
de

Et de

à
d

Après quoi, moi,

d, faisant les fonctions d'officier public de l'Etat civil, ai prononcé qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte aux parties comparantes, et ont lesdits

, Département d
âgé de

ans;

, profession

, Département d
âgé de

ans;

demeurant
, profession

, Département d
âgé de

ans;

demeurant
, profession

, Département d
, âgé de

ans;

demeurant
, profession

Maire

355

1809

DÉPARTEMENT

DE

LA DYLE.

ARRONDISSEMENT

DE

COMMUNE De *Notre Dame au Bois*

REGISTRE DE MARIAGE.

Le présent REGISTRE, destiné à inscrire de suite et sans aucun blanc, les Actes de MARIAGE des Citoyens de la Commune de *Notre Dame au Bois* pendant l'An mil huit cent neuf, contient *quatre* feuillets, y compris ceux de la Table alphabétique, qui ont été cotés et paraphés par nous Président du Tribunal de première Instance, séant à *Bruxelles* conformément à l'Article 41 du Code Civil.

A *Bruxelles* le 14 Octobre an 1808

J. J. J. J. J.

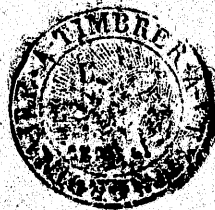
ACTE DE MARIAGE.



(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du quatorzième jour du mois d'avril
l'an dix huit cent neuf

Acte de mariage de Jean Lefevre,



est majeure, âgée de Cinquante ans, né à Notre Dame au Bois le Vingt-troisième jour du mois d'avril
Département de la Dyle, profession de tisserand, fils de
demeurant à Moulins, Département de la Dyle, profession
Joseph Lefevre Dédé, demeurant à Département d
âgé de ans et né à Mirkem.
Département de Jemmapes, et de Marie Anne Raye Dédé
demeurant à Notre Dame au Bois, Département de la Dyle, profession
de âgée de ans et née à
Département d

Et de Anne Catharine Luppens

de Marie Dierx, laquelle est majeure, âgée
ans, née à Notre Dame au Bois, Département de la Dyle
le jour du mois d an
demeurant à Notre Dame au Bois, Département
de la Dyle, fille de Jope Luppens Dédé
demeurant à Département d profession
d, âgée de ans et né à Notre Dame au Bois
Département de la Dyle, et de Françoise Camerckx
demeurant à Notre Dame au Bois, Département de la Dyle
âgée de Soutte Luppens, ans et née à Dierx
Département de la Dyle

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à
Notre Dame au Bois le deuxième et neuvième jour du mois d'avril

le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, aux termes de la Loi.

Lesdits époux présents ont déclaré prendre en mariage, l'un *Jean Lefevre*.

l'autre *Anne Catharine Luppem*
en présence de *Guillaume Lefevre*
demeurant à *Notre Dame au bois*, Département de *la Dyle*, profession
de *Carpentier*, âgé de *Cinquante deux* ans;

De *Jean Baptiste De Weister*,
à *Notre Dame au bois*, Département de *la Dyle*,
de *Journalet*, âgé de *trente ans*;

De *Guillaume Luppem*,
à *Notre Dame au bois*, Département de *la Dyle*,
de *Journalet*, âgé de *trente trois* ans;

Et de *André Van Der Voort*,
à *Hooft*, Département de *la Dyle*,
de *Charpentier*, âgé de *Cinquante six* ans;

Après quoi, moi, *George Mayne*, Maire
de *Notre Dame au bois*, faisant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé
qu'au nom de la Loi, lesdits époux sont unis en mariage, et ai donné lecture du présent acte
aux parties comparantes, et ont lesdits *parties et témoins* signé, à l'exception de

Anne Catharine Luppem, l'épouse, et *Guillaume Luppem* témoin,

lesquels M. Louis Duffari ne saurait écrire à cause d'être illettrés.

Guillaume Lefevre

J. B. De Weister

A. V. D. Voort

J. D. Van der Voort

G. Mayne

ACTE DE MARIAGE.

(L'âge requis pour le mariage est 18 ans pour les hommes et 15 ans pour les femmes).

Du
l'an jour du mois d

Acte de mariage de

est m , âgé de ans, né à le quel
Département d , le jour du mois
d au , profession d
demeurant à , Département d , fils
d , profession
demeurant à , Département d
d , âgé de ans et né à
Département d , et de
demeurant à , Département d , profession
de , âgée de ans et née à
Département d

Et de

de ans, née à la quelle est m , âgée
le , le jour du mois d , an
demeurant à , Département
d , fille de , profession
demeurant à , Département d , fils
d , âgé de ans et né à
Département d , et de
demeurant à , Département d
d , âgée de ans et née à

Les actes préliminaires sont extraits des Registres des Publications de Mariage, faites à

Quatriemus et Darius finit 